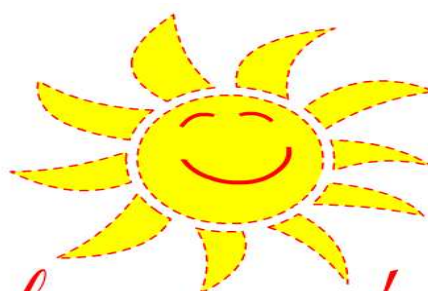
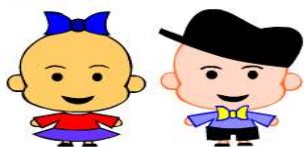


# St-Phi Actu'

Site Web de la commune : [www.saintphilibert-21.fr](http://www.saintphilibert-21.fr)

JUILLET 2022

Juillet



Vive les vacances !

## Manifestation du 14 juillet



A l'issue de la commémoration qui débutera à 11h45, la municipalité vous convie au pot d'amitiés qui se déroulera à l'espace des Crais.

S'en suivra pour les personnes qui auront réservé le traditionnel repas champêtre sous le chapiteau :

- *Réservations au plus tard pour le vendredi 8 juillet*
- *Au menu : crudités en entrée, jambon à la broche avec sauce à l'époisses et au vin, pommes de terre, fromages*
- *Participation financière : 8€ par adultes et 4€ par enfants de moins de 12 ans*
- *Les participants devront apporter leurs couverts, la boisson et le dessert qui sera mis en commun.*

## Cinéma en plein air

En lien avec l'association les Lutins, la commune invite toute la population à venir le 12 juillet voir le film « Antoinette dans les Cévennes » à l'Espace des Crais

- Début du film prévu pour 21h45
- Il faudra vous munir de vos chaises ..... et peut-être de plaids
- Gâteaux et buvette sur place

## Sécheresse

Au moment où les orages sont nombreux sur notre région, les premières restrictions d'usage de l'eau ont été mises en place depuis le 27 juin via l'arrêté préfectoral du 24 juin 2022.

Notre commune est donc concernée.

Vous trouverez ci-après les différentes obligations que nous vous demandons de respecter

Comptant sur votre civisme et collaboration pour le bien de tous - Merci

AP du 24 juin 2022 (en vigueur au **27 juin 2022**)

### Seuil d'alerte

#### Principales mesures agricoles\* et activités économiques

<b>Bassins de la Vouge, de la Bièvre et de la Cent Fonts</b>	<i>L'irrigation est <b>interdite</b> de 12 heures à 17 heures et du samedi 12 heures au dimanche 17 heures et gestion collective (réduction) des prélèvements</i>
	<i>Pour les centres équestres, <b>interdiction</b> de l'arrosage plus de 12h par jour</i>
	<i>Pour les activités industrielles et commerciales réduction des prélèvements et/ou consommations de 10 % par rapport à la moyenne hebdomadaire</i>

\* Hors exceptions prévues dans l'arrêté : cultures les plus sensibles au stress hydrique ou en dérogation et irrigation à partir des réserves autorisées

#### Principales Mesures générales

<b>Bassins de la Vouge, de la Bièvre et de la Cent Fonts</b>	<i><b>Interdiction</b> de l'arrosage des pelouses, des massifs fleuris et des plantes en pots <b>entre 11h et 18h</b></i>
	<i><b>Interdiction</b> de l'arrosage des jardins potagers <b>entre 11h et 18h</b></i>
	<i><b>Interdiction</b> des espaces verts (hors pelouses et massifs fleuris (sauf arbres et arbustes de moins de 3 ans <b>autorisé entre 18h et 11h</b>))</i>
	<i><b>Interdiction</b> du lavage des trottoirs, des façades, des toitures, des trottoirs, des voitures</i>
	<i><b>Interdiction</b> de l'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert</i>
	<i><b>Interdiction</b> de l'arrosage des terrains de sports <b>entre 11h et 18h</b></i>
	<i><b>Interdiction</b> du remplissage des piscines privées sauf remise à niveau et première mise en eau après accord du gestionnaire AEP si le chantier avait débuté avant les premières restrictions</i>